

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 24 MAI 2018

Procès-verbal

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **jeudi 24 mai 2018**, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYM CZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Martine SCHMÜCK, Jacky BARRAUD, *adjoints* ; Nicole AZY, Pierre BARNET, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILLIERE, Andrée RICCETTI, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Martine SCHMÜCK	Eric MICHAUD
Jacky BARRAUD	Michelle BOUCHET
Nicole AZY	Chantal LACOUR
Pierre BARNET	Alain ASTIER
Isabelle BERTHELOT	Véronique MOUILLER
Blandine LATHUILLIERE	Pascale THORAL
Andrée RICCETTI	Suzanne LACOTE
Guy CONSTANT	Jacqueline RUBLON
Patrice RIVOIRE	Martine LAROCHE-SZYM CZAK

Stéphane JEVAUDAN a été désigné secrétaire.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait approuvé une convention de partenariat décentralisé entre les communes de Riorges et Kpomassè (Bénin). L'assemblée a le plaisir d'accueillir à cette séance, Frank MEVO, secrétaire général de Kpomassè, en mission d'observation du fonctionnement des services de la commune de Riorges.

Monsieur le Maire le remercie de sa présence et espère que ce partenariat sera durable et profitable pour les deux collectivités.

Après l'adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente du 22 mars 2018, Monsieur le Maire propose de retirer trois questions de l'ordre du jour :

- 1.3. Commission d'appels d'offres – Modification
- 1.4. Commission consultative des services publics – Représentants du conseil municipal – Modification
- 2.11. Création d'un tarif pour la mise en place de la billetterie d'un spectacle accueilli dans le cadre du festival Roanne Table Ouverte.

Ouï les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour sont soumises à l'approbation du conseil municipal.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décisions municipales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 22 mars 2018, les décisions municipales qui ont été prises concernent l'approbation notamment :

- de marchés (maintenance logiciels, contrat production et diffusion audiovisuelle en matière de communication, prestation mailing "nouveaux voisins", enherbement, feu d'artifice du 13 juillet) ;
- de conventions d'occupation à titre précaire de logements dans un groupe scolaire.

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions à l'unanimité.

1.2 Commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire.

A la suite de la démission de Rémy MUCYO, conseiller municipal, il est proposé de le remplacer comme suit, au sein des commissions municipales dont il faisait partie :

- Finances : Jacqueline RUBLON
- Patrimoine-Voirie-Réseaux et déplacements : Jacqueline RUBLON

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

1.3 Avenants aux marchés de location-maintenance des photocopieurs

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint, délégué à la communication et aux techniques de la formation et de la communication.

Les marchés pour la location-maintenance des équipements de reprographie arrivent à échéance à l'été 2018. Dans le cadre du renouvellement de ces marchés, un nouveau groupement de commandes a été constitué. Les délais nécessaires à la constitution de ce nouveau groupement nécessitent de prolonger les marchés en cours jusqu'au 31 décembre

2018. Un avenant de prolongation doit donc être conclu avec chacune des deux entreprises concernées.

Le conseil municipal les approuve à l'unanimité.

1.4 SEDL

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Les conseils d'administration de la SEDL (Société d'Équipement du Département de la Loire) et de la SEM Patrimoniale Loire ont validé la fusion des deux structures qui sera effectuée par absorption de la SEM Patrimoniale Loire par la SEDL, dans les conditions prévues au Code de commerce. La SEM Patrimoniale Loire fera apport à la SEDL de l'ensemble des éléments de son actif, à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité de son passif. Le patrimoine de la SEM Patrimoniale Loire sera transmis à la SEDL dans l'état où il sera trouvé et la SEDL sera débitrice des créanciers non obligataires de la société absorbée en lieu et place de celle-ci.

Cette fusion implique un certain nombre de validations par les actionnaires de ces deux sociétés.

La commune de Riorges étant actionnaire de la SEDL, le conseil municipal est appelé à se prononcer. Il émet à l'unanimité un avis favorable à cette fusion.

Intervention

Bernard JAYOL, conseiller municipal, dit toute sa satisfaction du fait que cette fusion assure la pérennité de l'existence de la SEDL qui accompagne la commune, notamment sur une opération telle que la ZAC du Triangle des Canaux.

1.5 Déplacement d'élus – Mandat spécial

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de donner mandat spécial à monsieur le Maire et à l' élu délégué aux jumelages pour un déplacement à Calasparra (Espagne), à l'occasion de la cérémonie officielle de la signature de la charte de jumelage entre Donzdorf (Allemagne) et Calasparra. Ces deux villes sont jumelées avec Riorges.

1.6 Participation citoyenne – Information du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la police nationale, la municipalité souhaite mettre en œuvre le dispositif "participation citoyenne" sur la commune de Riorges.

Ce dispositif vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la police nationale contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Présentée par une circulaire du ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011, il consiste à associer les acteurs locaux de sécurité avec la population d'un secteur particulier afin de créer une chaîne de vigilance destinée notamment à lutter contre les vols par effraction, mais également à renforcer la solidarité entre voisins. Cette démarche demeure encadrée par l'Etat.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il est fait appel à des "référénts" volontaires au sein de chaque quartier. Leur rôle consiste à :

- être connus et reconnus comme interlocuteurs autant par les autorités que par leurs voisins ;
- participer activement aux réflexions pouvant améliorer la sûreté de leur quartier et de ses habitants ;
- être attentif aux comportements inhabituels ;

- communiquer rapidement les informations pertinentes aux forces de sécurité publique.

Bien entendu, les référents (dont la candidature est retenue par les services de police après enquête de moralité) bénéficient d'une formation et de conseils de la part du commissariat.

Une réunion publique a eu lieu en mairie le 2 mai dernier afin de sensibiliser la population sur cette procédure et susciter des candidatures au rôle de référent.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire sera donc amené à signer un protocole "participation citoyenne" conclu entre le sous-préfet de Roanne, le procureur de la République et la Directrice départementale de la sécurité publique de la Loire, pour une mise en place de cette procédure avant les congés d'été.

Le conseil municipal en prend acte à l'unanimité.

2. FINANCES

2.1 Compte de gestion du trésorier pour l'année 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En vertu de la traditionnelle séparation des pouvoirs en comptabilité publique entre l'ordonnateur (le maire) et le comptable (le trésorier de Roanne Municipale), ce dernier doit de son côté produire chaque année le bilan de sa comptabilité qui prend le nom de compte de gestion.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le Trésorier de Roanne Municipale, qui retrace le bilan de sa comptabilité pour l'année 2017.

2.2 Election président de séance pour le vote des comptes administratifs

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

L'assemblée élit à l'unanimité Eric MICHAUD pour présider la séance pour le vote des comptes administratifs de 2017.

2.3 Vote des comptes administratifs de 2017

Sous la présidence de Eric MICHAUD.

Le compte administratif, au travers du bilan financier, traduit les résultats de l'année écoulée, en l'occurrence 2017. Il concerne :

- le compte administratif général de la commune ;
- le compte administratif des Rives du Combray.

1. Compte administratif général de la commune

Ce compte fait apparaître les résultats suivants :

*** Section de Fonctionnement**

total budgétisé :	12 328 597,54 €
recettes encaissées :	12 438 752,27 €
dépenses mandatées :	9 687 309,13 €
résultat de fonctionnement :	2 751 443,14 €

*** Section d'Investissement**

total budgétisé :	7 630 184,92 €
recettes encaissées :	4 777 020,80 €
dépenses mandatées :	6 172 174,35 €
résultat d'investissement :	- 1 395 153,55 €

Reports

- dépenses :	1 368 349,27 €
- recettes :	355 378,75 €
- déficit des reports :	- 1 012 970,52 €

Ces déficits d'investissement (exécution et reports) sont couverts par l'excédent de fonctionnement. La différence, soit 343 319,07 €, représente le résultat 2017 qui sera affecté en section de fonctionnement.

L'année 2017 a été marquée par l'engagement ou la poursuite de nombreux investissements parmi lesquels :

- aménagement cuisine et loges salle du Grand Marais
- toitures maison quartier du Pontet et de la Poste
- réaménagement de bureaux à l'hôtel de ville
- travaux de voirie (rues Burellier, Coty, chemin de la Folie, passage Dubreuil)
- jeux parc du Petit Prince
- acquisition d'une pelle multifonctions
- opérations d'aménagement urbain (logement social rue des Noyers, îlot des Canaux).

Des travaux ont également été réalisés en régie (effectués par les services) :

- réfection des vestiaires aux ateliers de Nobile
- parc sportif Galliéni
- écoles des Sables et du Pontet
- structuration de trottoirs
- signalisation et jalonnement
- mise aux normes des illuminations
- aménagement d'espaces paysagers et parcs
- aménagement jardins Pré des Sœurs.

2. Compte administratif des Rives du Combray

Ce compte fait apparaître les résultats suivants :

*** Section de Fonctionnement**

total budgétisé :	99,60 €
recettes encaissées :	151 984,73 €
dépenses mandatées :	151 858,64 €
résultat de fonctionnement :	126,09 €

*** Section d'Investissement**

total budgétisé :	213 543,00 €
recettes encaissées :	214 501,40 €
dépenses mandatées :	143 757,38 €
résultat d'investissement :	70 744,02 €

Reports

- dépenses :	2 820,00 €
- recettes :	0 €
- déficit des reports :	2 820,00 €

Les dernières parcelles ont été vendues en 2017. L'opération touche à sa fin.

En conclusion, pour le compte général de la commune, en section de Fonctionnement, les dépenses totales ont été réalisées à 78,58 % par rapport aux prévisions et les recettes à 100,89 %.

En section d'investissement, les dépenses ont été réalisées à 80,90 % par rapport aux prévisions et les recettes à 62,61 %.

Ces pourcentages prennent en compte les dépenses et les recettes ainsi que les mouvements d'ordre.

Interventions

Avant de se retirer pour le vote des comptes administratifs, Monsieur le Maire précise que grâce à un taux d'endettement très bas, la commune continue à investir de manière importante et offre des services et activités attractifs à la population.

Il note que 2,5 milliards d'euros ont été perdus à cause de la baisse des dotations. En conséquence, des choix ont dû être effectués sur l'investissement. Malgré tout, la commune présente une situation financière saine. Les dépenses de personnel sont inférieures à celles des communes de la même strate. Dans tous les cas, il y aurait des difficultés s'il fallait encore baisser les effectifs, eu égard aux services à rendre à la population.

Monsieur le Maire regrette le discours tenu au plus haut niveau sur la fonction publique en général et parle de l'ingérence de l'Etat qui complexifie considérablement la libre gestion des collectivités locales.

Eric MICHAUD, adjoint, considère que les collectivités sont actuellement malmenées. Il précise notamment que la part de celles-ci dans le déficit public est infime. Elles sont globalement bien gérées et malgré la baisse des moyens financiers, elles tendent à faire des efforts pour investir. Cela constitue un levier économique non négligeable. Il note l'inquiétude des entreprises devant la baisse des investissements constatée au cours des dernières années.

Il précise que la réforme de la taxe d'habitation place les collectivités territoriales dans une situation inconfortable. A l'origine, la réforme devait être financée intégralement. Aujourd'hui, une des solutions envisagées serait de reporter la part du droit de mutation des départements sur les communes. Cette mesure ne serait pas satisfaisante et demeure maladroite. Avec l'extension de l'exonération de taxe d'habitation à l'ensemble de la population, l'Etat se devra de trouver 18 milliards d'euros.

D'une manière générale, il pense que les décisions sont prises par des responsables politiques qui n'ont pas une vision précise de la gestion des collectivités locales. In fine, l'ensemble de ces décisions va tendre à baisser la capacité d'investissement durable avec les conséquences précitées.

Nabih NEJJAR, adjoint, constate la baisse considérable de la part de l'impôt dans les budgets des communes. Il exprime sa méfiance sur les promesses de l'Etat quant à la compensation du produit de la taxe d'habitation au regard de ce qu'on a pu constater antérieurement. "Notre pays se meurt de la centralisation ; il est vraiment regrettable de ne pas faire confiance aux communes".

Appelé à se prononcer, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs de 2017 (budget général et budget annexe des Rives du Combray). Jean-Luc CHERVIN, Maire, n'a pas pris part au vote et s'est retiré au moment de celui-ci.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

2.4 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Selon le code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire.

La comptabilité M14 prévoit l'affectation du résultat par le conseil municipal. Celle-ci porte sur le seul résultat de la section de Fonctionnement. Le solde d'exécution de la section d'Investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple. L'affectation de l'excédent de fonctionnement concerne l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminué des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de la section de Fonctionnement qui donne lieu à affectation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017.

2.5 Bilan 2017 acquisitions et cessions immobilières

Rapporteur : Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine.

Ce bilan, mis en place par le législateur au titre de la prévention de la corruption et de la transparence de la vie économique, doit être soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Le bilan relatif à l'année 2017 est présenté.

Les acquisitions concernent notamment des projets urbains structurants (ZAC des Canaux, OAP des Poupées, Riorges Centre), des cheminements piétonniers et des classements de voirie dans le domaine public.

Quant aux cessions, elles concernent principalement le PAE des Rives du Combray.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2017.

2.6 Bilan 2017 actions de formation des élus

Rapporteur : Valérie MACHON, conseillère municipale.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. La délibération du conseil municipal du 3 juillet 2014 a déterminé les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le tableau relatif à l'année 2017 est présenté à l'assemblée qui en donne acte à l'unanimité.

2.7 Budget général 2018 – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses. En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée en fonctionnement intègre des régularisations de crédits et des transferts ainsi que le virement à la section d'investissement de 20 319,07 €.

En recettes, on retrouve essentiellement la régularisation de l'excédent 2017 pour un montant de 5 319,07 €.

Le montant total de la section de fonctionnement est de 5 319,07 €.

En investissement les dépenses nouvelles concernent l'achat de la balayeuse qui sera financé par un transfert de crédit des dépenses imprévues d'investissement (- 170 924 €) ; des travaux de voirie nécessaires au passage de la fibre pour l'accès de l'hôtel de ville à la DTNSI. Ils seront financés par une réaffectation des crédits de voirie et le virement de la section de fonctionnement.

En recettes d'investissement, on retrouve uniquement l'inscription du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 20 319,07 €.

Le montant total de la section d'investissement est de 20 319,07 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 1 du budget général 2018.

2.8 Transfert de prêts avec maintien des garanties

Rapporteur : Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué à la défense et à l'accessibilité.

La commune avait accordé sa garantie sur des emprunts contractés par la société NEOLIA pour la construction de logements allée de la Plaine. A la suite de la cession de ces logements par NEOLIA à CITE NOUVELLE, le cédant a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour le transfert desdits prêts.

Il est en conséquence demandé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord sur le maintien des garanties accordées initialement par la commune, ce qu'il accepte à l'unanimité.

Interventions

Monsieur le Maire précise que suite aux récentes lois à l'attention notamment des bailleurs sociaux, l'Etat encourage le regroupement des entités afin qu'elles gèrent 15 000 logements. Il indique à titre d'information qu'à ce jour, Ophéor gère 5 000 logements et devra donc sans doute à terme recourir au regroupement. Neolia entame cette procédure de fusion d'où la délibération de transfert des garanties d'emprunts. Néanmoins, la société affirme son implantation sur le territoire ligérien et réorganise ses services pour cela ; l'antenne de Roanne sera maintenue.

Bernard JAYOL, conseiller municipal, note le processus de concentration dans lequel l'Etat entraîne tous les organismes de logements sociaux. Les communes et les locataires en paieront à court terme les "pots cassés". Malgré des propos rassurants, cette concentration a des effets également sur l'emploi par la baisse des effectifs chargés de la gestion de proximité. Parallèlement, les postes de responsabilité s'éloignent du terrain et de ses réalités. Il parle d'un phénomène inquiétant. La loi Elan réserve encore de belles surprises et craintes aux gestionnaires et aux communes. Par exemple, les organismes sont encouragés à vendre leur patrimoine afin de dégager des flux financiers. Cette pratique aura pour effet de baisser le nombre de logements locatifs aidés alors que la commune contribue en moyenne par un financement d'environ 5 000 € par logement. Ce système est diabolique.

2.9 Frais d'enlèvement des véhicules mis en fourrière

Rapporteur : Thierry ROLLET, conseiller municipal.

Le conseil municipal a approuvé un contrat de délégation de service public pour l'enlèvement, le transport, la garde et éventuellement l'aliénation ou la destruction des véhicules terrestres faisant l'objet d'une mise en fourrière sur le territoire communal. Les tarifs appliqués sont conformes à la réglementation de la base de tarifications par catégorie de véhicules.

Il paraît opportun de refacturer aux titulaires de la carte grise, les frais générés lors des interventions réalisées sur la voirie pour les véhicules dont les propriétaires ne sont pas venus les retirer au siège de l'entreprise chargée de l'enlèvement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en recouvrement auprès des titulaires de la carte grise, des frais d'enlèvement, de transport des véhicules mis en fourrière, calculés sur la base des montants forfaitaires pratiqués par la société.

2.10 Taxe locale sur la publicité extérieure

Rapporteur : Brigitte MACAUDIERE, conseillère municipale.

Cette taxe qui concerne les enseignes publicitaires, fait l'objet depuis le 1^{er} janvier 2014, d'une indexation annuelle.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité d'une part l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² et d'autre part l'actualisation des tarifs applicables à Riorges à compter du 1^{er} janvier 2019.

2.11 Vente d'un praticable de gymnastique

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

La commune ayant remplacé le praticable de gymnastique du centre sportif Léo Lagrange afin de permettre une progression significative du niveau sportif atteint par les pratiquants de cette discipline à Riorges, l'ancien praticable a été démonté et stocké par les services municipaux.

La section gymnastique de l'Amicale Laique de Charlieu s'étant montrée intéressée pour se porter acquéreuse de ce matériel, le conseil municipal approuve à l'unanimité sa vente au prix de 4 500 €.

2.12 Octroi d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Chantal LACOUR, conseillère municipale.

Dans le cadre d'un projet national visant à mobiliser 100 "compagnons" des scouts et guides de France (18-21 ans) pour réaliser des actions de reconstruction sur l'île de Saint-Martin frappée par l'ouragan Irma en 2017, trois jeunes filles membres du groupement des scouts et guides de Roanne-Renaison, dont le siège est à Riorges, ont été sélectionnées pour participer à cette action. Elles sollicitent à cet effet une aide financière de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des scouts et guides de France de Roanne-Renaison.

2.13 Vérification sélective des locaux

Rapporteur : Roland DEVIS, conseiller municipal.

L'un des objectifs stratégiques de la Direction générale des finances publiques réside dans l'amélioration de la qualité du service offert aux collectivités. En matière de fiscalité directe locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition. La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe d'habitation et de la contribution foncière des entreprises. La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales.

Dans ce cadre, la DGFIP propose à la commune de souscrire un contrat de partenariat "vérification sélective des locaux" qui précisera les modalités d'échanges réciproques d'informations entre l'administration fiscale et la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce contrat et autorise le maire à le signer.

3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Modification n° 1 du PLU

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal de la commune de Riorges a décidé de lancer la procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) dont la révision générale avait été approuvée par délibération du 20 octobre 2016. Les objectifs sont :

- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur de la Rivoire ;
- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur de la route d'Ouches ;
- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur Maréchal Foch.

La cohérence des objectifs du projet de modification n° 1 du PLU avec le Programme d'aménagement et de développement durable (PADD) reste d'actualité. La modification prévue ne remet pas en cause l'économie générale du PLU.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 février au 14 mars 2018. Les conclusions du commissaire-enquêteur, les observations portées au registre et les avis des organismes et services consultés, ont été étudiés et ont permis d'intégrer d'ultimes ajustements : d'un point de vue général, en matière d'aménagement de l'espace et de l'équilibre social de l'habitat :

- clarifier l'évaluation du potentiel réel de nouveaux logements prévus (sociaux ou non) et établir la compatibilité de la modification avec les orientations du SCoT et du PLH ;
- mettre à jour l'échéancier global des OAP, leur périmètre sur le plan de zonage, le rapport de présentation, le règlement et le zonage.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification n° 1 du PLU telle que présentée.

Intervention

Bernard JAYOL tient à remercier les services pour la rapidité et l'efficacité avec lesquelles cette modification n° 1 a pu être assurée en 8 mois. Il regrette toutefois que sur les trois modifications, deux d'entre elles (Foch et Rivoire) soient fortement impactées par les mesures Macron à l'encontre des bailleurs sociaux et les effets escomptés ainsi annihilés.

3.2 Information du conseil municipal en matière de DIA

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

En application de la réglementation, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 22 mars dernier et pour les mois de mars et avril 2018, 36 DIA ont été déposées et 39 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elle.

Une prochaine information sera effectuée lors de la séance du 5 juillet 2018.

Le conseil municipal prend acte de ces informations à l'unanimité.

3.3 Révision du règlement de publicité – Groupement de commandes

Rapporteur : Brigitte MACAUDIERE, conseillère municipale.

Depuis 1983, la commune de Riorges dispose d'un règlement local de publicité qui permet au maire d'apporter localement des compléments à la réglementation nationale en matière de particularités paysagères et économiques. Ainsi, les enseignes et les pré-enseignes sont depuis réglementées par la modification de la procédure administrative avec la mise en place de trois zones de publicité autorisées, restreintes ou élargies propres.

Les règlements des villes de Riorges et de Mably, approuvés chacun en 2009, deviendront caducs le 14 juillet 2020.

Les deux communes souhaitent collaborer en engageant une analyse comparative de la réglementation nationale applicable sur leurs territoires respectifs, laquelle mènerait à une modification ou révision du et des RLP des villes de Riorges et de Mably.

A cet effet, il est proposé de constituer entre les deux communes, un groupement de commande pour la révision du règlement de publicité, Riorges étant désignée coordonnateur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention constitutive du groupement de commande ainsi que le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du marché de révision du règlement de publicité et désigne Bernard JAYOL pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

Intervention

Bernard JAYOL, conseiller municipal, fait part de son intérêt pour le règlement de publicité qui contribue à la qualité et au cadre de vie. Il ajoute que la délégation départementale sur le fleurissement prend en considération ces éléments pour constituer un argument supplémentaire pour l'obtention de la 3^e fleur. Il précise en outre l'intérêt qu'il y aurait à traiter ce dossier à l'échelle du territoire et regrette que l'agglomération n'intègre pas cette

compétence dans son champ d'intervention. Dans le même ordre d'idée, les services sécurité et hygiène devraient être traités à l'échelon intercommunal. Il déplore ne pas avoir été entendu sur ces deux points.

3.4 Vente d'un terrain agricole

Rapporteur : Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine.

Dans les années 1980-1990, la commune a mené une politique de réserve foncière sur les secteurs de Combray et de Nobile, en faisant l'acquisition de différents terrains agricoles. Des baux et des concessions permettent depuis une dizaine d'années d'assurer la continuité d'une activité agricole sur ces terrains. Les mesures législatives prises depuis le début des années 2000 ont comme impératifs la limitation de l'étalement urbain et la préservation des terres naturelles et agricoles. Dans ces conditions, la municipalité souhaite ne conserver en propriété communale que les terrains au sud du chemin de Nobile par souci de préservation écologique du vallon du Combray.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente à un agriculteur riorgeois, de deux parcelles de terrain situées chemin de la Folie, représentant une superficie totale de 4,7981 ha.

3.5 Rétrocession d'espaces publics

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Des espaces publics (cheminements, stationnements) donnant sur les rues Léon Blum et Irène Joliot-Curie et sur la place Centrale, doivent faire l'objet d'une rétrocession à titre de régularisation. L'opération porte sur une surface de 2 002 m².

Un accord amiable étant intervenu avec le propriétaire, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle concernée.

4. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

4.1 Conventions d'autorisation de passage

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Deux bornes de recharge de véhicules électriques vont être installées sur la commune, place Jean Cocteau et avenue Galliéni. Ces matériels nécessitent une alimentation électrique et un raccordement au réseau basse tension. Afin d'établir les lignes électriques pour l'installation de ces bornes, il convient de passer des conventions de droits de servitudes avec ENEDIS afin de l'autoriser (ou les entreprises qu'elle aura mandatées) à passer sur les propriétés communales.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces conventions d'autorisation de passage.

4.2 Classement rue Léger Chevignon

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Par délibération du 19 mai 2011, le conseil municipal a approuvé le principe de classement, à titre de régularisation, de plusieurs voies et notamment de la rue Léger Chevignon.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête publique, le conseil municipal prononce à l'unanimité le classement dans le domaine public, de cette voie.

4.3 Autorisation de passage en terrain privé

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

La ville de Riorges souhaite créer un accès à la plaine de la Rivoire depuis la rue de Saint-Alban. Afin de rendre effectif cet accès, une intervention de la commune sur la propriété d'un riverain est nécessaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention d'autorisation de passage en terrain privé à passer avec l'intéressé.

Interventions

Jacqueline Rublon, conseillère municipale, demande des précisions sur cette opération. L'autorisation de passage sera-t-elle pérennisée ?

Monsieur le Maire lui répond que la parcelle de terrain sera acquise en vue de réaliser un chemin municipal d'accès à la plaine de la Rivoire.

5. ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

5.1 Opération Pass'sport jeunes été 2018

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

La commune de Riorges participe à l'opération "Pass'Sport Plus" pour les jeunes de 8 à 16 ans, en partenariat avec les villes de Roanne, Mably, Le Coteau, Commelle-Vernay et Villerest. Il s'agit de mini stages qui se déroulent sur ces communes : football, judo, tennis, athlétisme, bicross-BMX, handball, basket, théâtre et jardinage. Le tarif d'inscription pour chaque participant est identique quel que soit le stage. Il est fixé d'un commun accord entre tous les partenaires. Pour l'année 2018, le coût d'inscription pour chaque stage est de 30 € et chaque commune ou CCAS peut apporter une aide aux familles à revenus modestes.

Il est proposé que la commune accorde un tarif réduit à 10 € aux familles dont le quotient familial est inférieur à 610 €. Par ailleurs, les inscriptions sont limitées à deux stages maximum par enfant (et un seul stage du même type par enfant).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités pratiques et financières de cette opération.

6. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

6.1 Transports publics – Abonnement jeunes de moins de 26 ans

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

La société Transdev Roanne, qui gère le réseau de transport public de l'agglomération roannaise, lancera en juin 2018 une campagne d'adhésion pour sa nouvelle carte d'abonnement annuel pour les jeunes de moins de 26 ans : la carte PrivYlèges Star. A cette occasion, les commerces et les collectivités du Roannais ont été sollicités pour offrir d'éventuels avantages aux porteurs de cette carte d'abonnement.

Cette démarche étant de nature à encourager les jeunes à utiliser le réseau de transport en commun, ce qui correspond aux objectifs de développement durable que partage la commune, il est proposé de s'associer à cette initiative en proposant aux titulaires de cette carte, une entrée gratuite pour l'un des concerts de la saison 2018/2019 des Mardi(s) du Grand Marais.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à passer à cet effet avec la société Transdev Roanne.

7. PERSONNEL COMMUNAL

7.1 Comité technique

Rapporteur : Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social modifie la composition du comité technique. La collectivité doit prendre une délibération, après consultation des organisations syndicales, pour déterminer le nombre de représentants du personnel

titulaires, le maintien ou non du paritarisme et le maintien ou non du vote des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les dispositions à appliquer au comité technique de la ville de Riorges.

7.2 Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Rapporteur : Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

La même loi du 5 juillet 2010 impacte également sur les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

De la même manière, le conseil municipal approuve à l'unanimité les dispositions à appliquer pour le fonctionnement de ce comité.

7.3 Compte épargne temps – Convention avec la ville de Roanne

Rapporteur : Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

A la suite de la mutation d'un agent à la ville de Roanne, le conseil municipal approuve à l'unanimité une convention à passer avec cette ville, relative au compte épargne temps de l'agent concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance
Stéphane JEVAUDAN



